

Commune de Sains le 11/04/2022

Le **07 avril 2022** à 18h05, le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BATHÉLLIER Nicolas, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. BATHÉLLIER Nicolas - Maire, M. TASSEL Jean-Marie, M. TRELLU René, Mme CLOAREC Christelle, M. LEBRET Jean-François, Mme PRÉVOST Jeanine, M. LEMARCHAND David, Mme CALLARD Carole, Mme DE ALMEIDA Inès

Était absent excusé et ayant donné procuration :

M. BRIARD Thierry à Mme DE ALMEIDA Inès

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA Inès

Convocation en date du : 04/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Procurations : 1

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 20h30

07/2022 **OBJET : Ecole-Transfert temporaire de l'école de Saint-Marcen vers l'école de Sains**

Vu la nécessité de rénover le bâtiment scolaire de la commune de Saint-Marcen ;

Vu la possibilité de disposer d'un bâtiment sur la commune répondant aux normes de sécurité pour accueillir les élèves pendant les travaux ;

Vu le commencement des travaux du bâtiment scolaire le 11 avril 2022 ;

Considérant l'obligation d'assurer la continuité de l'école pendant la durée des travaux ;

Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'Accepter Le transfert temporaire de l'école de Saint-Marcen dans les locaux de l'école de Sains à compter du 25 avril 2022 et ce pendant toute la durée des travaux.

De Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour définir avec Monsieur le maire de Saint-Marcen, les modalités d'accueil des élèves de Saint-Marcen (utilisation des locaux, service de la restauration scolaire, personnel communal, ect....)

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire
BATHÉLLIER Nicolas

